

ANNEE SCOLAIRE 2025- 2026

**CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE INDICATION
à la PRATIQUE DE LA DANSE**

Je soussigné(e) Docteur

certifie avoir consulté ce jour

Son état de santé ne présente aucune contre-indication à la pratique de la Danse.

Fait à

Le

Signature et Cachet

La pratique de la danse est régie par la loi du 10 juillet 1989, relative à l'enseignement de la danse, inscrite au livre III du code de l'éducation.

Il est précisé que les Conservatoires : « doivent s'assurer, avant le début de chaque période d'enseignement, que les élèves sont munis d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à l'enseignement qui leur est dispensé. Ce certificat doit être renouvelé chaque année. A la demande de tout enseignant, un certificat attestant un examen médical supplémentaire doit être requis ».

Comme le stipule le Code de l'éducation, la danse n'est donc pas considérée comme une pratique sportive standard.

Il convient donc que le médecin qui délivre le certificat soit bien informé du type d'enseignement qui sera dispensé, notamment pour les élèves en situation de handicap, ce qui lui permet, le cas échéant d'émettre des réserves ou des suggestions concernant tel ou tel aspect des pratiques et techniques envisagées.

Ainsi, le certificat médical n'est pas une simple formalité administrative mais bien un document dont les professeurs doivent avoir connaissance pour élaborer leur enseignement